

Culture et Handicap

Guide pratique de l'accessibilité

p. 90-111 Les partenaires

Les partenaires

- 92 Associations du comité d'entente de la commission nationale Culture et Handicap
- 94 Autres associations nationales représentant les personnes handicapées
- 96 Typologie des établissements spécialisés
- 100 Professionnels du secteur médico-social
- 102 La convention nationale Culture et Handicap
- 104 Le label Tourisme et Handicap
- 108 Les maisons départementales des personnes handicapées
- 110 « Les temps pour vivre ensemble », un projet de l'initiative européenne Equal

Arrêté du
1^{er} février 2001
portant création
de la commission
nationale
Culture et Handicap,
paru au J.O. n° 32
du 7 février 2001.

Associations du comité d'entente de la commission nationale Culture et Handicap

Au niveau national, huit grandes associations représentant les personnes handicapées se sont engagées auprès du ministère de la culture et de la communication et du ministère chargé des personnes handicapées.

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)

15, rue Coysevox
75876 Paris cedex 18
Tél. : 01 44 85 50 50
Fax : 01 44 85 50 60
www.unapei.org

Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

26, rue du Chemin vert
75541 Paris cedex 11
Tél. : 01 48 07 25 88
Fax : 01 43 38 37 44
www.apajh.org

Association des paralysés de France (APF)

17, bd Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél. : 01 40 78 69 00
Fax : 01 45 89 40 57
www.apf.asso.fr

Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)

10, rue Georges de Porto Riche
75014 Paris
Tél. : 01 43 95 66 36
Fax : 01 45 40 40 26
www.gihpnational.org

Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM)

12, Villa Compoint
75 017 Paris
Tél. : 01 42 63 03 03
Fax : 01 42 63 44 00
www.unafam.org

Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA)

254, rue Saint Jacques
75005 Paris
Tél. : 01 43 26 96 09
Fax : 01 43 26 96 14
www.unisda.org

Les associations représentatives des personnes handicapées sont autant de relais possibles qui accompagnent la démarche d'accueil et de diffusion de l'information.

Les associations nationales constituent le comité d'entente de la commission nationale Culture et Handicap. Les travaux menés avec ces partenaires permettent l'identification de mesures concrètes pour améliorer l'accès à la culture des personnes handicapées.

Sur ce modèle, des partenariats peuvent s'engager entre lieux de culture et associations pour les actions de mise en accessibilité et de communication de l'offre vers les personnes et réseaux concernés.

Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CNPSAA)

Secrétariat général
5 rue Duroc
75007 Paris
Tél. : 01 44 49 27 17
Fax : 01 44 49 27 30
www.cnpsaa.fr

Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA)

18, rue Étex
75018 Paris
Tél. : 01 42 63 12 02
Fax : 01 46 27 80 92

Organismes associés au comité d'entente

EUCREA-France

3 villa Saint-Fargeau
75020 Paris
Tél. : 01 47 97 87 26
Fax : 01 47 97 27 83

Fondation nationale de gérontologie (FNG)

49 rue Mirabeau
75016 Paris
Tél. : 01 55 74 67 00
Fax. : 01 55 74 67 01
www.fng.fr

Autres associations nationales

représentant les personnes handicapées

Handicap moteur

Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC)

19, rue de l'Abondance
69003 Lyon
Tél. : 04 72 84 22 31
Fax : 04 78 60 90 90
www.ffaimc.org

Cette liste
n'est pas exhaustive

Handicap visuel

Association des artistes aveugles

99, rue du Faubourg Saint-
Martin
75010 Paris
Tél. : 01 42 39 22 70
Fax : 01 42 39 34 31
www.artistesaveugles.com

Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA)

12 bis, rue de Picpus
75012 Paris
Tél. : 01 43 42 40 40
Fax : 01 43 42 40 66
<http://perso.wanadoo.fr/anpea>

Association pour les personnes aveugles ou malvoyantes (APAM)

3, rue Jacquier
75014 Paris
Tél. : 01 40 44 88 00
Fax : 01 40 44 67 75

Association Valentin- Haüy pour le bien des aveugles et des malvoyants

5, rue Duroc
75343 Paris cedex 07
Tél. : 01 44 49 27 27
Fax : 01 44 49 27 10
Association Brailenet
12 bis, rue de Picpus
75012 Paris
Tél. : 01 43 42 40 40
Fax : 01 43 42 40 66
www.brailenet.org

La plupart des associations gèrent des établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap. Pour mettre en place un partenariat avec un établissement de proximité, il est possible de contacter l'association nationale ou son antenne régionale ou départementale.

Handicap auditif

Fédération des associations de parents d'enfants déficients auditifs (ANPEDA)

76, boulevard Magenta
75010 Paris
Tél. : 01 53 35 86 86
Fax : 01 53 35 86 87
www.anpeda.org

Fédération nationale des sourds de France

1, rue du 11-Novembre-1918
92120 Montrouge
Tél. : 01 46 55 00 57
Fax : 01 46 55 12 00
www.fnsf.org

Handicap mental

Comité Perce-Neige

237, Grande Rue
92380 Garches
Tél. : 01 47 10 93 00
Fax : 01 47 41 69 33
www.perce-neige.org

Fédération de L'arche en France

39-41, rue Olivier-de-Serres
75 015 Paris
Tél. : 01 45 32 23 74
Fax : 01 45 32 45 41

Autisme

Autisme France

1209, chemin des
Campelières
06250 Mougins
Tél. : 04 93 46 00 48
Fax : 04 93 46 01 14
www.autismefrance.org

Fédération française Sesame-Autisme

53, rue Clisson
75013 Paris
Tél. : 01 44 24 50 00
Fax : 01 53 61 25 63
www.sesame-autisme.com

Tout type de handicap

Association française de musicothérapie (AFM)

Centre de formation
continue Paris V
45, rue des Saints-Pères
75270 Paris cedex 06
Tél. : 01 42 86 20 99
Fax : 01 42 86 21 59
www.musicotherapie-afm.net

Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)

20, rue de la Tarentaise
BP 520
42007 Saint-Étienne
cedex 1
Tél. : 04 77 49 42 42
Fax : 04 77 49 42 48
www.fnath.org

Handicap International Programme France

Erac 14, avenue Berthelot
69361 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 76 88 44
Fax : 04 72 76 88 48
www.handicap-international.org

Typologie des établissements spécialisés

Les établissements sanitaires dispensent des soins. Ils assurent une prise en charge médicale. L'équipe professionnelle est constituée de médecins, auxiliaires médicaux, psychologues, assistantes sociales, pédagogues, éducateurs.

Les établissements médico-sociaux prennent en charge l'accompagnement de la vie quotidienne.

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Objectifs : dépister et rééduquer en cure ambulatoire des enfants handicapés de moins de six ans qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou mentales ; guider les familles et mener des actions préventives.

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Objectifs : dépister de manière précoce et traiter des enfants (de la naissance à 20 ans) dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques, psychomoteurs, orthophoniques, ou à des troubles du comportement, en vue de les réadapter tout en les maintenant dans leur milieu habituel (sans hospitalisation).

Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle

Établissement de moyen séjour, aux possibilités d'accueil très diversifiées (spécialisé ou polyvalent ; public d'adultes ou d'enfants ; hospitalisation complète ou de jour...)

Centre d'accueil familial spécialisé

Centre d'hébergement pour enfants et adolescents, complémentaire de l'habitat familial.

Hôpital de jour

Objectifs : traiter dans la journée des malades mentaux qui vivent chez eux ou dans leur famille. Éviter aux patients la rupture avec leur milieu social et familial, tout en mettant en œuvre des interventions psychothérapeutiques, sociothérapeutiques et chimiothérapeutiques.

Foyer de postcure

Structure extra-hospitalière, transition entre l'hospitalisation psychiatrique et la reprise d'une existence ordinaire.

Nombre de personnes en situation de handicap vivent au sein d'institutions sanitaires ou médico-sociales, ou les fréquentent. Il est donc essentiel de connaître ces différentes institutions et leurs missions.

Selon les cas, elles sont des lieux de résidence, de soin, d'enseignement, de rééducation ou encore de travail. Chacune de ces fonctions implique des horaires d'accueil différents et une réceptivité particulière à l'offre culturelle.

Pour que le partenariat entre un lieu de culture et une institution d'accueil soit réussi, il est nécessaire de prendre en compte ces impératifs et d'adapter les propositions. Par exemple, l'accueil de groupes d'institutions médico-sociales dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique se fait en journée, alors que l'accueil pour un spectacle en soirée peut être proposé aux résidents de foyers de vie...

ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Centre d'hébergement

Établissement assurant la prise en charge dans la vie quotidienne, pour une période déterminée ou non, d'enfants, d'adolescents et d'adultes handicapés.

Foyer d'hébergement

Établissement d'hébergement accueillant, sans aucune notion de durée de séjour, des personnes qui, en grande majorité, sont, de fait, des handicapés mentaux exerçant leur activité professionnelle en centre d'aide par le travail.

Foyer occupationnel, foyer ou section d'accueil de jour, centre d'insertion par le travail et les loisirs...

Structures prenant en charge toute la journée des adultes handicapés disposant généralement d'une relative autonomie dans les actes de la vie quotidienne, mais incapables, durablement ou momentanément, d'exercer une activité professionnelle dans un cadre protégé.

Foyer d'accueil médicalisé (FAM), foyer de vie, maison d'accueil spécialisé (MAS)

Établissements accueillant, généralement en internat complet, des adultes gravement handicapés, inaptes à toute activité à caractère professionnel, dont la dépendance, totale ou partielle, rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

ÉTABLISSEMENTS DE TRAVAIL PROTÉGÉ

Entreprise adaptée (EA)

Structure de travail protégé, unité économique de production recevant des personnes handicapées qui ne relèvent pas ou plus d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT), mais qui ne sont pas encore aptes à travailler en milieu ordinaire de travail (MOT).

Objectif : favoriser la promotion des travailleurs handicapés et faciliter leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire de travail. Mais l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire est en réalité peu mise en œuvre.

Typologie des établissements spécialisés

Dans les établissements de travail protégé, les travailleurs handicapés (orientés par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel), exercent, momentanément ou durablement, une activité professionnelle.

Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Structure à la fois de mise au travail (support d'une activité productive) et médico-sociale (menant des activités de soutien).

Objectifs : offrir une forme d'insertion professionnelle et sociale adaptée et apporter les soutiens nécessaires en vue d'une accession au milieu ordinaire du travail et à une autonomie sociale.

Centre de distribution de travail à domicile (CDTD)

Centre assimilé aux ateliers protégés.

Objectif : procurer aux travailleurs handicapés des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile.

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DE SCOLARISATION OU DE FORMATION

Institut médico-éducatif (IME)

Institution spécialisée, équivalente à un IMP ou un IMPro, mais accueillant des enfants et des adolescents de 3 à 18 ans (voire 20 ans).

Institut médico-pédagogique (IMP) et institut médico-professionnel (IMPro)

Institutions spécialisées prenant en charge des enfants et des adolescents handicapés, non intégrables (momentanément ou durablement) dans les établissements de l'Éducation nationale. Population accueillie : IMP : enfants de 3 à 14 ans (voire 16 ans) ; IMPro : adolescents jusqu'à 18 ou 20 ans.

Enseignement dispensé : éducation spéciale intégrant les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que des prestations médicales, thérapeutiques et paramédicales. Les IMPro assurent en outre l'acquisition de savoir-faire professionnels et préprofessionnels. Fonctionnement : externat, semi-internat ou internat.

Institut d'éducation motrice (IEM)

Établissement accueillant des jeunes handicapés moteur à leur sortie des centres de réadaptation fonctionnelle. Enseignement dispensé : enseignement scolaire et professionnel, accompagné d'un ensemble de soins requis pour la rééducation.

Centre de rééducation professionnelle (CRP)

Objectif : faciliter la réinsertion sociale du travailleur handicapé et lui assurer une fonction qualifiante, par la proposition de stages.

DISPOSITIFS D'INTÉGRATION SCOLAIRE**Classe d'intégration scolaire (CLIS)**

Classe spécialisée de l'école élémentaire et exceptionnellement maternelle, relevant du ministère de l'Éducation nationale (circulaire 91-304 du 18 novembre 1991).

Objectifs : favoriser l'intégration progressive, partielle ou totale, des enfants handicapés et développer de manière optimale les capacités cognitives, la sensibilité, le sens de la coopération, de la solidarité et du civisme.

École régionale d'enseignement adapté (EREA)

École accueillant des enfants de 12 à 16 ans en grande difficulté scolaire ou avec un handicap sensoriel ou moteur, qui ne peuvent être admis dans des classes spécialisées. Possibilité d'internat.

Unité pédagogique d'intégration (UPI)

Dispositif d'accueil collectif intégré au sein de certains collèges (circulaire 95-125 du 17 mai 1995). Classe de dix adolescents de 11 à 16 ans, présentant un handicap mental et relevant, à l'école primaire, de CLIS. Objectifs : scolarisation adaptée et développement de l'intégration sociale.

Enseignement dispensé : projet individualisé d'intégration et de formation élaboré pour chaque enfant avec le milieu familial.

Mener une action spécifique à destination des personnes handicapées, accueillies au sein d'institutions médico-sociales, implique une collaboration étroite avec les professionnels de ces lieux d'accueil. Il s'agit souvent d'agir auprès d'eux pour créer l'envie de culture en les familiarisant avec l'équipement culturel et son offre. Faire de ces professionnels des partenaires, des relais, constitue la base d'une action culturelle réussie. La présentation synthétique et non exhaustive des métiers du secteur médico-social qui est proposée ici permettra de mieux connaître ces interlocuteurs privilégiés.

Professionnels du secteur médico-social

Travailleur social : terme générique désignant un ensemble large de professionnels exerçant auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de dépendance une fonction d'aide de nature éducative, sociale, psychosociale ou médico-sociale.

TRAVAILLEURS SOCIAUX

Aide médico-psychologique (AMP)

Travailleur social exerçant son activité professionnelle auprès des personnes âgées ou handicapées les plus dépendantes. Il apporte, sous la supervision d'éducateurs spécialisés, une assistance au niveau de l'hygiène, de l'alimentation, des déplacements... et assume une fonction d'animation et de socialisation

Formation : 2 ans ; techniques d'aide à la vie quotidienne avec une alternance de cours théoriques et de stages pratiques.

Lieux d'activité : établissements accueillant des enfants et des adultes gravement handicapés.

Éducateur de jeunes enfants

Travailleur social spécialiste de l'éducation (éveil, épanouissement, socialisation, développement) de la petite enfance (de la naissance à 7 ans).

Formation : 2 ans ; enseignements théoriques (développement psychologique et physique, sociologie, techniques éducatives...) et stages pratiques.

Lieux d'activité : crèches, jardins d'enfants, établissements pour enfants handicapés (IMP), foyers de l'enfance, centres d'action médico-sociale précoce...

Éducateur spécialisé

Travailleur social intervenant auprès de publics très divers : handicapés, exclus sociaux, malades mentaux, toxicomanes... Il exerce des fonctions variables : action thérapeutique, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, ou plus traditionnellement éducative (apprentissage sensori-moteurs, pratiques de socialisation...), ou rôle d'animateur de quartier, d'assistant social.

Formation : 3 ans ; enseignements théoriques (dans les domaines de la pédagogie générale et spécialisée, de l'animation, des handicaps et des inadaptations) et stages pratiques.

Lieux d'activité : établissements pour enfants et adultes handicapés (surtout mentaux), services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), hôpitaux de jour, foyers de postcure...

Éducateur technique spécialisé

Travailleur social chargé de la formation, l'adaptation ou la réadaptation professionnelle d'adolescents et d'adultes handicapés ou d'exclus sociaux.

Formation : 3 ans, uniquement « en cours d'emploi », accessible aux professionnels qui possèdent déjà une spécialité technique (électricien, cuisinier...); enseignement : les institutions administratives, l'éducation spécialisée, les handicaps et les inadaptations, la formation et l'intégration professionnelles...

Lieux d'activité : centres d'aide par le travail, centres de rééducation professionnelle, entreprises d'insertion, instituts médico-professionnels...

Moniteur-éducateur

Travailleur social intervenant auprès de groupes de jeunes ou d'adultes inadaptés ou handicapés au sein d'institutions et de services spécialisés.

Formation : 2 ans; enseignement théorique et pratique (techniques d'expression, d'animation et d'éducation).

PROFESSIONNELS DU SECTEUR PARAMÉDICAL

Ergothérapeute

Spécialiste dont l'action, menée sur prescription et contrôle médicaux, vise l'autonomie, la socialisation et la réadaptation de personnes handicapées mentales, physiques ou psychiques, grâce à l'organisation d'activités d'expression, manuelles ou récréatives.

Formation : 3 ans; stages pratiques et enseignements théoriques : anatomie, physiologie, techniques ergothérapeutiques, psychologie, psychiatrie, techniques manuelles...

Lieux d'activité : hôpitaux de jour, services hospitaliers spécialisés, centres de réadaptation fonctionnelle, maisons de retraite...

Psychomotricien

Spécialiste paramédical dont l'action, menée sur prescription et contrôle médicaux, vise, grâce à différentes techniques corporelles et relationnelles, à améliorer des fonctionnements psychiques, mentaux ou psychomoteurs perturbés ou diminués. Il exerce à titre libéral ou salarié.

Formation : 3 ans; enseignements théoriques (anatomie, physiologie, psychiatrie, psychologie, psychomotricité...) et stages pratiques.

Lieux d'activité : instituts médico-éducatifs, centres médico-psycho-pédagogiques, services de puériculture...

PROFESSIONNELS DÉPENDANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Auxiliaire d'intégration scolaire

Personnels dont la mission s'inscrit dans la politique d'intégration scolaire des enfants et des adolescents handicapés.

Fonctions : accompagnement individuel ou collectif d'élèves gravement handicapés pour les tâches de la vie quotidienne en cadre scolaire.

Enseignant spécialisé

Enseignant ayant obtenu une qualification au moyen de stages de spécialisation pour mettre en œuvre des actions pédagogiques spécialisées.

Formation : dispensée par les établissements de formation des enseignants de l'éducation nationale (IUFM...), sanctionnée par un certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS) (options selon le handicap des élèves).

La convention nationale

Culture et Handicap

La culture est une des composantes du projet de vie de la personne handicapée.

Les actions que mène le ministère de la culture et de la communication pour améliorer l'accessibilité des œuvres se trouvent renforcées dans le cadre de partenariats formalisés entre tous les acteurs concernés : lieux d'accueil des personnes handicapées, établissements culturels, compagnies artistiques, organismes de tutelle, associations...

La loi du 2 janvier 2002 concernant le fonctionnement des institutions médico-sociales met l'accent sur les projets d'établissement.

Ces projets d'établissement ne sauraient se limiter aux projets de santé. Ils portent une attention particulière au projet individuel de la personne handicapée, pour une continuité d'activité tout au long de son parcours.

La culture est une des composantes du projet de vie de la personne handicapée.

L'institution d'accueil, un espace privilégié de rencontre avec les publics

L'institution d'accueil des personnes handicapées représente un espace privilégié de rencontre avec les publics : les artistes s'y intéressent car il permet un rapport au public d'une autre nature que celui qui s'établit dans les salles de spectacles ou d'exposition ; pour les équipements et institutions culturels, il est l'occasion d'un travail hors les murs qui favorise des relations durables avec une population qui n'entre pas toujours dans les théâtres ou les musées.

Parce que les personnes handicapées sont nombreuses à vivre dans des institutions d'accueil ou à les fréquenter, le ministère de la culture et de la communication est

Le ministère de la culture et de la communication et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ont signé, au cours de la commission nationale Culture et Handicap du 1^{er} juin 2006, une convention nationale Culture et Handicap. Cette convention doit permettre la mise en œuvre de projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social. Elle encourage des jumelages entre une institution médico-sociale et un équipement culturel.

sensible au fait que la culture y soit présente. En effet, si les personnes handicapées ne peuvent aller vers la culture, alors le devoir des professionnels de la culture est de faire en sorte que la culture vienne à leur rencontre. L'expression artistique et l'intervention culturelle au sein des institutions médico-sociales, qui sont assurément des lieux singuliers, des lieux de vie, sont un facteur de décroisement et de cohésion.

Mener des projets culturels avec les institutions d'accueil des personnes handicapées, c'est faire en sorte que des artistes puissent y présenter leurs œuvres, mais c'est également offrir aux personnes handicapées qui les fréquentent des modes d'expression privilégiés.

Ces projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social peuvent prendre la forme de jumelages entre des structures culturelles et des établissements d'accueil, ou encore permettre l'intervention d'artistes auprès des personnes handicapées. L'engagement des professionnels de la culture a pour intérêt essentiel de garantir la qualité artistique et culturelle des actions menées et de permettre la multiplication des collaborations avec d'autres partenaires, tant publics que privés.

Ouvrir les institutions d'accueil à la culture, c'est faire en sorte que des artistes puissent s'y exprimer, mais c'est également permettre aux personnes handicapées de développer des modes de créativité contribuant aussi à la diversité culturelle.

DES CONVENTIONS RÉGIONALES

À ce jour, des conventions Culture et Handicap régionales sont déjà signées entre les services déconcentrés du ministère chargé de la culture et du ministère chargé des personnes handicapées, en Picardie, en Haute-Normandie et en Pays-de-la-Loire.

Le label Tourisme et Handicap

Le patrimoine culturel et la diversité des expressions culturelles constituent des éléments forts de l'attrait touristique de la France. Aussi, le développement de l'accessibilité dans le domaine culturel représente-t-il une dimension essentielle de l'offre touristique.

Pour développer l'accueil des personnes handicapées au sein des équipements culturels, le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé du tourisme souhaitent amplifier leur collaboration dans le cadre de la démarche du label Tourisme et Handicap.

**Le label
Tourisme et
Handicap,
un indicateur
du programme
« Transmission
des savoirs et
démocratisation
de la culture »**

Le ministère de la culture et de la communication a défini un indicateur, dans le cadre du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la loi organique relative aux lois de finance (Lolf). L'évolution du nombre d'institutions culturelles bénéficiant du label Tourisme et Handicap constitue l'élément principal de cet indicateur.

Ce label est une marque de qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap, créée par le ministère chargé du tourisme. Il identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture, pour les personnes ayant besoin d'adaptations pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).

Il résulte d'un partenariat entre le ministère chargé du tourisme, les professionnels du tourisme et les associations représentant les personnes handicapées. À ce titre, l'association Tourisme et Handicaps (ATH) est chargée d'assurer la coordination nationale du dispositif.

**Une marque
de qualité
pour les lieux
de vacances,
de loisirs,
de culture**

Un label pourquoi ?

- Pour identifier les adaptations aux principaux types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental), réalisées par les opérateurs de tourisme au niveau des sites, des équipements, des activités de tourisme, de culture ou de loisirs.
- Pour développer l'offre touristique française, accessible, innovante et réellement ouverte à tous, face à un monde du tourisme en constante évolution.

Le ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué au tourisme ont signé le 1^{er} juin 2006, au cours de la commission nationale Culture et Handicap, une convention Culture et Tourisme. Cette convention mobilise les services des deux ministères afin d'inciter les établissements culturels à accéder à la labellisation Tourisme et Handicap sur la base de critères communs.

- Pour promouvoir les produits des professionnels du tourisme et par conséquent, des professionnels de la culture qui favorisent l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances et leur intégration parmi les usagers « traditionnels ».
- Pour répondre à la prise en compte des attentes et des besoins des personnes handicapées inscrits dans la loi du 11 février 2005.

Un label pour qui ?

Pour les professionnels du tourisme

Avoir le label, c'est se doter d'un avantage grâce à la fiabilité de l'accessibilité et de sa diffusion et par conséquent, l'assurance de développer une offre touristique innovante pour des usagers que l'on souhaite fidéliser.

C'est assurer la promotion, en France et à l'étranger, de son établissement et bénéficier des relais mis en place par Maison de la France et les délégations régionales au tourisme, les comités régionaux du tourisme, les comités départementaux du tourisme, les offices de tourisme et syndicats d'initiatives.

Pour les touristes en situation de handicap

C'est leur donner ainsi qu'à leur entourage, une information fiable sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs, visualisée par un pictogramme correspondant aux quatre principaux types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental).

C'est leur assurer un accueil et une utilisation des services proposés, avec un maximum d'autonomie dans un environnement sécurisant.

La personne handicapée est un touriste à part entière et peut donc venir seule, en famille ou avec des amis. C'est un confort supplémentaire pour tous les usagers notamment pour les seniors, de plus en plus nombreux.

L'offre touristique ainsi réellement ouverte à tous couvre tout le champ des prestations, en particulier les hébergements (hôtels, campings, gîtes...), la restauration, les sites de loisirs (parcs d'attraction, salles de spectacles...), les sites touristiques (musées, monuments, sites naturels...), les lieux d'information touristique (offices de tourisme...).

Le label Tourisme et Handicap

Un label comment ?

La demande. C'est une démarche volontaire. Tout professionnel du tourisme ou prestataire de service doit s'adresser au délégué régional au tourisme qui lui indique la mission ou l'organisme chargé de la mise en œuvre de la procédure, en particulier les CRT (comités régionaux du tourisme) et les CDT (comités départementaux du tourisme).

L'évaluation du site. Un diagnostic de l'établissement est réalisé par un binôme d'évaluateurs formés spécifiquement et chargés d'apprécier l'accessibilité pour quatre principaux types de handicaps selon des critères nationaux.

La commission régionale. Composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes handicapées, elle émet un avis sur la « labellisation » des équipements, en tenant compte de situations particulières. L'objectif n'est pas de déterminer des situations idéales mais d'identifier des prestations offrant le plus d'autonomie possible (accompagnements substitutifs...).

L'attribution du label. La commission nationale assure l'uniformité de l'application des dispositions du label et statue sur proposition de la commission régionale. Le label peut être accordé pour cinq ans pour un, deux, trois ou quatre handicaps (moteur, visuel, auditif, mental) avec les pictogrammes correspondants. Le prestataire signe avec l'association Tourisme et Handicaps la charte d'engagement du labellisé. Cette charte est un contrat d'obligations garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site. En cas de non-respect des obligations définies dans la charte d'engagement du labellisé, le label peut être retiré.

L'association Tourisme et Handicaps propose au prestataire la location d'une plaque signalétique « officielle » à apposer sur son site.



Ouvrages de référence

Tourisme et Handicap, réussir l'accueil. Pour la mise en accessibilité des prestations touristiques.

Paris : ODIT France, 2005. 120 p.
(Coll. Ingénierie touristique, Guide de savoir-faire)

Ce guide apporte aux professionnels une connaissance et des conseils pratiques sur les besoins des clientèles en situation de handicap. Il intègre les critères d'accessibilité du label Tourisme et Handicap.

Tourisme et handicaps, étude de marché de la population handicapée face à l'offre touristique française. Paris, Agence française de l'ingénierie touristique (AFIT), 2001, 101 p. (Les cahiers de l'AFIT, Guide de savoir-faire).

Adresses utiles

Ministère délégué au tourisme
Direction du tourisme
23 place de Catalogne
75685 Paris cedex 14
<http://www.tourisme.gouv.fr>

ODIT France
23 place de Catalogne,
75685 Paris cedex 14
<http://www.odit-france.fr>

Association Tourisme et Handicaps
280 bd Saint-Germain
75007 Paris
<http://www.tourisme-handicaps.org>

Maison de la France
La liste des sites labellisés est disponible sur le site Internet : <http://www.franceguide.com>, rubrique « Tourisme et handicaps »

Les maisons départementales

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), créées par la loi du 11 février 2005, « exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps ».

Les MDPH ont vocation à offrir, dans chaque département français, un accès unifié aux droits et aux prestations dont peuvent bénéficier les personnes handicapées, afin de faciliter leurs démarches et celles de leur famille. Elles dispensent des informations pratiques, évaluent les besoins des personnes en situation de handicap et font reconnaître leurs droits.

Huit missions principales incombent aux maisons départementales des personnes handicapées.

- Informer et accompagner les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- Mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évaluera les besoins de la personne sur la base du projet de vie, et proposer un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Assurer l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.
- Recevoir toutes les demandes de droits ou de prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie.

des personnes handicapées

- Organiser une mission de conciliation par des personnes qualifiées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.
- Organiser des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigner en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.
- Mettre en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers.

Pour que les personnes handicapées et leur famille puissent accéder plus largement à l'art et à la culture, il est essentiel de leur offrir l'information et l'accompagnement nécessaires. Les moyens mis à leur disposition pour accéder aux pratiques artistiques et culturelles doivent être mieux connus. Les pratiques artistiques ou culturelles constituent en effet l'une des composantes du projet de vie librement établi par chaque personne handicapée.

Ces moyens d'accès doivent également retenir l'attention des équipes pluridisciplinaires d'évaluation pour être, le cas échéant, intégrés au plan personnalisé de compensation.

Afin de contractualiser cet effort, le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé des personnes handicapées sont favorables au principe de conventionnement entre les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Ces conventions permettront d'apporter aux équipes des MDPH les informations relatives à l'accès aux pratiques artistiques et culturelles, élément important de la participation des personnes handicapées à la vie sociale et à l'exercice de leur citoyenneté.

Un projet de l'initiative européenne Equal

Le vote de la loi du 11 février 2005 est l'aboutissement d'années pendant lesquelles les personnes handicapées ont demandé que tous les actes de la vie sociale puissent bénéficier du même droit à compensation que les soins, l'intégration scolaire ou l'intégration professionnelle.

L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées suppose entre autres un égal accès aux lieux qui propagent la culture, à la pratique culturelle, à l'offre culturelle.

C'est autour de ces objectifs que le ministère de la culture et de la communication a rejoint un partenariat constitué dans le cadre du projet « Les temps pour vivre ensemble » de l'initiative Equal (Fonds social européen) piloté par le groupement d'intérêt public Handicaps et Compétences.

Le décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées inclut la notion de participation à la vie sociale : cette notion repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc.

Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois. Ce temps exclut les besoins d'aide humaine qui peuvent être pris en charge à un autre titre, notamment ceux liés à l'activité professionnelle, à des fonctions électives, à des activités ménagères.

L'initiative Equal
en France :
<http://www.equal-france.com>

Le Fonds social
européen en France :
<http://www.travail.gouv.fr/FSE>

« Les temps pour vivre ensemble »

Par ces mesures, c'est aux personnes handicapées bien sûr qu'est ouverte la possibilité de s'investir dans des domaines autres que l'école, comme les établissements adaptés pour le travail ou les entreprises. Mais c'est aussi une avancée importante pour les familles.

Celles-ci doivent pouvoir, dans l'année ou pendant les vacances, trouver les gardes nécessaires pour préserver leur vie sociale, accéder aux théâtres, aux salles de concerts, aux festivals estivaux comme toutes les autres familles.

Elles doivent pouvoir emmener leurs enfants ou adolescents dans les mêmes lieux, qui doivent être adaptés pour les accueillir. Ou encore les inscrire, comme tous les autres enfants, dans les activités culturelles organisées pendant les temps de loisirs.

En œuvrant pour atteindre ces objectifs, on offre aussi des possibilités nouvelles de créer des emplois, d'élargir la gamme des publics, d'enrichir les modes de communication verbaux et non verbaux. On offre surtout une précieuse opportunité de mieux vivre dans une communauté ouverte à tous ceux qui en sont encore trop souvent écartés.

Jean-Paul Champeaux, président
Alain Bony, directeur
GIP Handicaps et Compétences